



## Commission AMES « Ecoles Spécialisées »

### Mandat du comité pour l'année 15-16

Vu :

- La décision de l'AG 2015 de constituer la commission ;
- La volonté du comité de mieux comprendre le fonctionnement des institutions ;

Considérant :

- L'indépendance de fonctionnement de chaque institution du Valais Romand ;
- L'importance de dialoguer avec l'OES sur la satisfaction des ES dans les différents systèmes ;

Le comité AMES demande à la commission de :

- Récolter les particularités du fonctionnement de l'enseignement spécialisé de chaque institution, du point de vue des ES, sous forme d'aspects positifs et pistes de travail ;
- Proposer des actions convergentes communes à entreprendre par le comité.

Modalités :

- La commission est présidée par un-e membre du comité ;
- La commission tient un PV succinct de chaque séance et en assure la transmission à la secrétaire AMES ;
- Les jetons de présence sont attribués ;
- Le délai de restitution est fixé à juin 2016